



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier, que la Ville d'Estérel a reçu une demande pour la démolition du bâtiment principal situé au **4, avenue d'Amiens (Lot 5 508 810)**. Le Comité de démolition se réunira par téléconférence, en raison de la pandémie de la COVID-19, le 1^{er} octobre 2021, à 9 h 00, afin de statuer sur cette demande. Les personnes qui souhaitent visionner cette réunion en direct peuvent le faire en accédant au lien suivant :

<https://us02web.zoom.us/j/85788545794?pwd=MDQxQWNRRQUptYW12MlRaazlUbFh5QT09>

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville, à l'adresse suivante :

Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

Donné à Ville d'Estérel, ce 21^e jour du mois de septembre 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 21 septembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour du mois de septembre 2021.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier